

La livraison des déchets et matériaux ne peut avoir lieu que si une annonce préalable a été établie. Cette annonce comprend la déclaration des déchets et matériaux (formulaire QP71 ou formulaire DMP862) et l'arrêt d'une date de livraison.

Décharge contrôlée pour matériaux inertes (Type B)

selon OTD du 10.12.1990

Appellation sur ticket de pesage	Prix à la tonne CHF	Taxes communale, cantonale et fédérale	TOTAL à la tonne CHF
"DECH INERTE"	41.10	10.00	51.10

Déchets acceptés en décharge inerte

Matériaux inertes

95 % du poids composés minéraux
Limitation en métaux lourds et polluants organiques
Tests de lixiviation
Matière dissoute < 5g / kg matière sèche

Déchets de chantier

Non mélangés avec des déchets spéciaux
95 % poids de pierres ou matières minérales telles que béton, tuile
Les matériaux tels que fibrociment, gravats ou déblais de route, métaux, matières plastiques, papier, bois et textiles ont été retirés au préalable

Liste des déchets acceptés

- Balayures de routes minérales avec teneur en matières organiques < 5 % du poids
- Béton propre et mortier de ciment
- Briques (terre cuite, ciment et isolantes) et tuiles
- Céramiques et déchets de carrelage
- Gravats de plâtre si mélangés (10% du poids au maximum)
- Débris de verre propre (déchets de verrerie, vitrines, etc.)
- Déchets à base d'amiante fortement aggloméré : plaques et bacs à fleurs en fibrociment (Eternit), avec les précautions à prendre avec ce type de déchet
- Laine de verre et laine de pierre si trop souillées pour être recyclées
- Matériaux bitumineux de démolition avec HAP < 5'000 mg / kg
- Matériaux d'excavation et matériaux terreux non pollués jusqu'aux limites OTD
- Résidus internes des centres de tri de bennes de chantier

Liste partielle des déchets exclus

- Appareils électriques et électroniques
- Balayures de routes minérales avec teneur en matières organiques > 5 % poids
- Cadavres d'animaux et déchets d'abattoir
- Déchets à base d'amiante fortement aggloméré : flocage, calorifugeage, faux-plafonds
- Déchets d'hôpitaux
- Déchets de chantier non triés
- Déchets incinérables
- Déchets liquides de toutes sortes (boues de STEP, etc.)
- Déchets ménagers
- Déchets organiques et biodégradables
- Déchets spéciaux (batteries, piles, etc.) et déchets spéciaux mélangés aux inertes
- Décombres incendiés et bois carbonisé
- Epaves et parties de véhicules
- Huiles, graisses
- Matériaux bitumineux de démolition avec HAP > 5'000 mg / kg
- Métaux
- Pneus
- Résidus de sacs de routes, du dessablage et du dégrillage de STEP
- Scories d'incinération et cendres
- Textiles
- Plâtres, sauf exception ci-dessus

Liste des déchets soumis à autorisation spéciale

- Résidus et déchets de fabrication inerte
- Matériaux très légèrement pollués en provenance de sites contaminés, résidus faiblement contaminés
- Boues

Appellations sur ticket de pesage	Tarif à la tonne CHF	Taxes communale, cantonale et fédérale CHF	Prix de vente à la tonne CHF
Matériaux d'excavation			
Type A (avec attestation de qualité conforme selon DMP 862 ou formulaire QP71)			
"DECH TERR"	16.60	2.00	18.60
Terrassement			
Type B (avec analyses)			
"DECH INERTE"	41.10	10.00	51.10
Béton, briques, céramiques, carrelage, porcelaine, tuiles, verres plat (sans enrobé bitumineux)			
Type B			
"DECH INERTE"	41.10	10.00	51.10
Déchets de balayage			
Après maturation et contenant < 5% de matière organique			
"BALAYAGES"	41.10	10.00	51.10
Boues minérales			
Formulaire boues à remplir et valider au préalable, avant de vous présenter au pont de pesage			
"BOUE INERTE"	41.10	10.00	51.10

Dans la mesure où le véhicule ne peut pas monter sur la décharge (notamment les semi-remorques), il est possible de le décharger au niveau de la plaine moyennant une surtaxe de CHF 2.00 / tonne.

Pour les matériaux à recycler, voir la liste de prix Valormat.

Pour les bennes mélangées et contenant d'autres déchets comme bois, plastiques, ferraille, ... il est nécessaire de passer par le centre de tri. Voir conditions de la société TRI SA.

Au cas où des matériaux non admis seraient indûment déposés, nous vous réservons le droit de les reprendre et de procéder à leur élimination aux frais du contrevenant. La responsabilité du contrevenant demeure entière.

Horaire d'entrée en carrière

Du 15 janvier au 21 décembre 2018: 07h00 - 11h45 et 13h00 - 16h45

Ajustement d'horaire sur demande

Conditions de paiement : 30 jours net, TVA non comprise.

Un prix minimum de CHF 20.00 sera facturé pour tout apport de petites quantités.